



GE
199
.04
C37
1996

*Plan de reconnaissance environnementale
des entreprises SLV2000*

*Dossier présenté au
Comité consultatif SLV2000*

*préparé par
Kathleen Carrière et Jean Cinq-Mars
Coprésidente et coprésident du Comité d'harmonisation Protection*

28 juin 1996



**PLAN DE RECONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE
DES ENTREPRISES SLV2000**

DOSSIER POUR LE COMITÉ CONSULTATIF SLV2000

(par ordre chronologique)

1. *Plan de reconnaissance environnementale des entreprises SLV2000, 1^{er} novembre 1995.*
2. *Plan de reconnaissance environnementale des entreprises SLV2000 - Rapport sur le test pilote pour la vérification des critères et des éléments du plan, résumé, 14 décembre 1995.*
3. *Programme de reconnaissance - Plan de communications, 26 janvier 1996.*
4. *Le certificat de reconnaissance de Saint-Laurent Vision 2000 - Un avantage concurrentiel pour l'entreprise, version préliminaire.*
5. *Prototype d'un certificat de reconnaissance SLV2000.*
6. *Note au Comité de gestion de l'entente sur la mise au point sur le Plan de reconnaissance environnementale des entreprises SLV2000, 5 juin 1996.*

Mise en garde: le document no. 6 contient les dernières modifications et les derniers ajustements au plan de mise en oeuvre et au plan de communications; s'il vous plaît, vous référer à ce document pour connaître les plus récents développements.

**SAINT-LAURENT VISION 2000
VOLET PROTECTION**

**PLAN DE RECONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE
DES ENTREPRISES SLV2000**

Version du 1er novembre 1995

PLAN DE RECONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES SLV2000

1. OBJECTIF:

L'objectif du plan est de reconnaître publiquement qu'une entreprise a participé à toutes les activités prévues à la programmation du volet Protection pour cette entreprise, et a collaboré à l'atteinte des objectifs de réduction des rejets liquides toxiques.

Par entreprise ayant collaboré à l'atteinte des objectifs de réduction des rejets liquides toxiques, il faut entendre : suite à la participation de l'entreprise aux activités du volet et suite à l'évaluation de sa performance environnementale, toute entreprise ayant réalisé tous les travaux d'assainissement nécessaires, mis en place toutes les mesures correctrices possibles et/ou modifié ses procédés et pratiques internes, en vue de réduire les rejets liquides toxiques; et ce, au moment de son adhésion à SLV2000, ou suite à sa participation à SLV2000.

2. CONTEXTE:

Le maintien des 50 entreprises visées par la phase I du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) pour leur permettre de compléter leurs travaux, l'adoption d'objectifs de réduction des toxiques encore plus poussés, et l'élargissement du programme aux principaux tributaires du fleuve Saint-Laurent, a fait en sorte que le volet Protection de Saint-Laurent Vision 2000 (SLV2000) s'adresse dorénavant à un total de 106 entreprises caractérisées par une grande diversité; autant en termes de taille, que de secteur industriel, que de performance environnementale. Parmi ces 106 entreprises, plusieurs sont effectivement considérées comme des entreprises probablement performantes au plan de la protection de l'environnement.

Aussi, dès l'annonce du programme Saint-Laurent Vision 2000 (SLV2000), en avril 1994, des entreprises performantes associées à la phase I du plan d'action Saint-Laurent (PASL), et de nouvelles entreprises visées par SLV2000, ont contesté le bien-fondé de leur participation à SLV2000; se plaignant principalement des risques d'atteinte à leur réputation. Comme l'entreprise québécoise fait face à des exigences et des contraintes grandissantes, tant sur les marchés domestiques qu'internationaux, il est impératif que leur association à SLV2000 ne les pénalise d'aucune façon.

Afin de remédier à cette situation, un plan de reconnaissance, qui mettrait en valeur les entreprises qui se sont illustrées par la réduction de leurs rejets liquides toxiques, s'avère nécessaire. Cette initiative permettra de faire le lien avec les certificats de reconnaissance qui avaient été émis à 12 entreprises lors du PASL.

3. ÉLIGIBILITÉ:

Les 106 entreprises visées par le volet Protection seront évaluées en vertu de ce plan de reconnaissance environnementale.

4. LES ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION:

L'attribution de la reconnaissance sera basée sur l'évaluation des quatre (4) principaux éléments suivants:

- la conformité réglementaire
- le dossier environnemental
- l'atteinte des objectifs du volet
- la gestion environnementale

L'objet principal de l'évaluation, et donc de la reconnaissance, sera l'atteinte des objectifs de réduction des toxiques du volet. La conformité réglementaire et le dossier environnemental de l'entreprise seront considérés comme des préalables à la reconnaissance. Enfin, la gestion environnementale, sans être nécessaire pour mériter la reconnaissance, pourra, s'il y a lieu, être un élément supplémentaire de mise en valeur des efforts de l'entreprise.

A) CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE :

La vérification réglementaire s'appliquera à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents s'appliquant en environnement pour les aspects eau, air, sol et déchets. L'évaluation tiendra compte des aspects administratifs et des aspects normatifs. On tiendra compte, entre autres, des lois et règlements suivants :

Lois et règlements provinciaux :

- *Loi sur la qualité de l'Environnement (art. 22, 25, 32, 48, 54, 116.2 etc.)*
 - Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole
 - Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers
 - Règlement sur les déchets dangereux
 - Règlement sur les déchets solides
 - Règlement sur la qualité de l'atmosphère

Lois et règlements fédéraux :

- *Loi sur les pêches*
 - Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et de papiers
 - Règlement sur les effluents de raffineries de pétrole
 - Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux

- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
 - Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers
 - Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers
 - Règlements sur les biphényles chlorés
 - Règlement sur l'essence

Lois et règlements municipaux :

- Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau, règlement 87 de la CUM
- Règlement relatif à l'assainissement de l'air, règlement 90 de la CUM
- Règlement relatifs aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau, règlements municipaux.

B) DOSSIER ENVIRONNEMENTAL :

L'évaluation prendra en considération tous les aspects du dossier environnemental autres que ceux directement reliés à la conformité réglementaire. On considérera toute situation qui pourrait faire en sorte qu'il ne serait pas approprié de décerner à cette entreprise une reconnaissance de performance environnementale. On ne se limitera pas aux seuls aspects de l'assainissement et de la gestion de l'eau, mais on regardera la problématique environnementale dans son ensemble.

C) ATTEINTE DES OBJECTIFS DU VOLET PROTECTION :

Réalisation des activités du volet :

Une vérification sera faite afin de confirmer si toutes les étapes de la programmation ont été complétées de façon à pouvoir se prononcer sur l'atteinte des objectifs et des sous-objectifs du volet Protection. Chacune des activités suivantes sera évaluée :

- L'inventaire complet des installations comprenant, entre autres, le formulaire rempli par le chargé de dossier, la validation des données du système informatisé et la fiche de l'entreprise.
- La caractérisation complète des effluents comprenant les analyses chimiques et le calcul de l'indice Chimiotox, l'évaluation écotoxicologique (BEEP) et l'évaluation des 11 substances visées par l'élimination virtuelle.
- La détermination des objectifs environnementaux de rejets, afin d'évaluer l'impact sur les usages du cours d'eau à préserver.
- La détermination ou la révision des normes de rejets en tenant compte des technologies de prévention et d'assainissement ainsi que des aspects économiques.
- La réalisation des travaux d'assainissement, tels qu'ils auront été négociés ou imposés à l'entreprise, pour réduire leurs rejets liquides toxiques.
- La mise en place des mécanismes de suivi des réalisations, y compris les rapports d'inspection du MEF et les rapports d'auto-contrôle réguliers des entreprises.

Atteinte des sous-objectifs du volet :

Chaque entreprise sera évaluée selon ses réalisations et en fonction de sa contribution à l'atteinte du sous-objectif spécifique au groupe auquel elle appartient. Rappelons que les sous-objectifs du volet sont :

Groupe 1 - (11 entreprises)

Réduire de 90% les rejets liquides toxiques provenant des établissements industriels rejetant leurs eaux usées sans traitement adéquat.

Groupe 2 - (22 entreprises)

Assurer la réduction optimale des rejets liquides toxiques des établissements industriels ayant déjà implanté des technologies de traitement et susceptibles de rejeter des toxiques.

Groupe 3 - (23 pâtes et papiers)

Évaluer les rejets toxiques des entreprises réglementées en fonction des objectifs environnementaux et établir les correctifs requis en vue de réduire de façon optimale leurs effets sur le milieu récepteur.

Groupe 4 - (50 entreprises du PASL-I)

Poursuivre les travaux d'assainissement et effectuer le suivi environnemental des 50 établissements industriels prioritaires visés par l'Entente d'harmonisation de 1989.

Élimination virtuelle:

L'évaluation portera aussi sur les efforts des entreprises à éliminer virtuellement, à long terme, les rejets des 11 substances toxiques persistantes et biocumulatives mentionnées à l'annexe A (volet Protection) de l'entente. On comparera les rejets de ces substances à la limite analytique quantifiable et à la concentration tolérable à l'effluent, telle que calculée dans le cadre des objectifs environnementaux de rejets.

On examinera la possibilité que des travaux d'assainissement ou quelque'autre mesure de réduction puisse réduire davantage la concentration de ces substances.

D) LA GESTION ENVIRONNEMENTALE :

Les principaux éléments des politiques de gestion environnementale des entreprises seront évalués. Cependant, ils ne sont pas essentiels pour qu'une entreprise mérite la reconnaissance SLV2000. L'aspect de la gestion environnementale pourra être pris en compte au niveau des communications qui découleront du plan.

Politique environnementale :

L'entreprise devra se doter d'une politique environnementale en rapport avec la nature, l'importance et les impacts environnementaux de ses activités, ses produits et ses services.

Rôles et responsabilités :

L'entreprise doit définir et documenter les rôles, les responsabilités et les autorités nécessaires à la gestion des questions environnementales.

Objectifs environnementaux :

Dans un processus d'amélioration continue, l'entreprise doit établir de façon régulière des objectifs concernant ses rejets liquides.

Formation et sensibilisation des employés :

L'entreprise sensibilisera le personnel des différents niveaux à sa politique environnementale. La formation nécessaire devra être fournie aux employés afin de leur faire prendre conscience de l'impact environnemental de leurs activités au travail et des bénéfices environnementaux de leur performance personnelle. Les employés devront être renseignés sur leurs rôles et responsabilités.

Communication :

L'entreprise devra rendre publique sa politique environnementale et l'information sur ses rejets.

Préparation aux urgences :

L'entreprise devra préparer et mettre à jour périodiquement un plan d'urgence. Ce plan devra être connu des employés.

5. MÉCANISMES D'ÉVALUATION (RÔLES ET RESPONSABILITÉS):

Un questionnaire d'évaluation abordant chacun des éléments du plan sera élaboré, afin de faciliter l'étude des entreprises retenues pour la reconnaissance. Le déroulement de l'évaluation des dossiers se fera de la façon suivante :

Un comité d'évaluation, composé de représentants provinciaux et fédéraux, établira la liste des entreprises dont la programmation SLV2000 est suffisamment avancée pour permettre leur évaluation.

Le chargé de dossier du MEF remplira le questionnaire d'évaluation en consultation avec l'entreprise. La partie de la conformité réglementaire fédérale sera complétée par la division d'application des lois de la DPE.

Le comité d'évaluation examinera chacun des dossiers et fera des recommandations au Comité d'harmonisation du volet Protection.

Le Comité d'harmonisation, en présence d'une tierce partie (ONG, associations professionnelles ou industrielles), examinera chacun des dossiers et l'entérinera, s'il y a lieu.

6. PRODUITS DE RECONNAISSANCE:

Une entreprise qui, suite à son évaluation, méritera la reconnaissance SLV2000, se verra remettre, lors d'un événement public, un certificat de reconnaissance signé par les deux paliers de gouvernements.

L'entreprise pourra aussi être inscrite dans une liste spéciale des entreprises ayant satisfait toutes les exigences du volet Protection du programme SLV2000. Cette liste pourra être mise en valeur de différentes façons dans les communications relatives au volet.

7. PLAN DE COMMUNICATION:

Le plan de reconnaissance environnementale des entreprises de SLV2000 sera un des éléments principaux du plan de communication du volet Protection. Des produits et des activités spécifiques seront développés pour lui assurer le maximum de crédibilité et de visibilité.

recon30

**PLAN DE RECONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE
DES ENTREPRISES SLV2000**

**RAPPORT SUR LE TEST PILOTE
POUR LA VÉRIFICATION DES CRITÈRES
ET DES ÉLÉMENTS DU PLAN**

RÉSUMÉ

**François Rocheleau
Coordonnateur aux opérations régionales
Ministère de l'Environnement et de la Faune**

14 décembre 1995

PRÉAMBULE

Le Comité de gestion de l'entente SLV2000 et le Comité d'harmonisation du volet Protection ont convenu de la nécessité de procéder à un test pilote auprès de quelques entreprises visées par SLV2000, afin de vérifier et valider les principaux éléments et critères du plan de reconnaissance environnementale.

Six (6) entreprises ont été sélectionnées parmi les plus représentatives; autant du PASL que de SLV2000, que des secteurs industriels qu'elles représentent. On trouve la liste des entreprises choisies et leurs particularités à *l'annexe 1*.

Avertissement: la présente expérience pilote n'avait pour seul but que de tester et valider les principaux éléments et critères du plan de reconnaissance, et ne saurait être considérée d'aucune façon comme une évaluation, préliminaire ou partielle, des six entreprises sélectionnées pour le test. Aussi, les informations spécifiques relatives à ces six entreprises, et contenues dans ce rapport, doivent être considérées confidentielles, et être utilisées à aucune autre fin ni être diffusées sans l'accord du Comité d'harmonisation du volet Protection.

OBJECTIFS ET MODALITÉS DU TEST PILOTE

À partir d'un questionnaire d'une quinzaine de pages, évaluer les quatre (4) principaux éléments du plan de reconnaissance: la conformité réglementaire, le dossier environnemental, l'atteinte des objectifs du volet Protection et la gestion environnementale.

Les domaines d'évaluation

La conformité réglementaire:

Objectif: Vérifier la conformité à toutes les lois et règlements (fédéraux, provinciaux et municipaux) s'appliquant en environnement pour les aspects eau, air, sol et déchets; tenter de différencier les aspects administratifs et les aspects normatifs.

Particularité: Considérée comme un pré-requis à la reconnaissance.

Le dossier environnemental:

Objectif: Prendre en considération tous les aspects du dossier autres que ceux directement reliés à la conformité réglementaire.

Particularité: Considéré comme un pré-requis à la reconnaissance.

L'atteinte des objectifs du volet Protection:

Objectif: Évaluer l'atteinte des objectifs et sous-objectifs du volet Protection, via la collaboration et la participation aux activités du volet. Trois (3) sous-domaines sont considérés:

-la réalisation des activités du volet: déterminer si toutes les étapes de la programmation nécessaires à l'atteinte des objectifs et sous-objectifs du volet ont été franchies.

-l'atteinte des sous-objectifs du volet: déterminer si, en fonction du degré de participation à SLV2000, l'entreprise a contribué à l'atteinte des objectifs et sous-objectifs du volet.

-l'élimination virtuelle des substances toxiques persistantes et biocumulatives: évaluer la capacité de l'entreprise à se conformer à l'objectif d'élimination virtuelle du volet (pas une condition comme telle à la reconnaissance, mais une particularité de la performance environnementale de l'entreprise).

Particularité: Considérée comme l'objet principal de la reconnaissance d'une entreprise dans le cadre de SLV2000.

La gestion environnementale:

Objectif: Déterminer si l'entreprise a mis en place les principaux éléments d'un système de gestion préventive en environnement.

Particularité: Non nécessaire pour mériter la reconnaissance; considérée comme un élément supplémentaire de mise en valeur des efforts d'une entreprise.

La logistique d'évaluation

Les chargés de dossiers attitrés des six entreprises sélectionnées ont été appelés à remplir, au meilleur de leurs connaissances, un questionnaire d'une quinzaine de pages portant sur les quatre domaines ci-haut mentionnés. La collaboration de l'entreprise elle-même n'était pas exclue pour répondre à certains aspects de l'évaluation; ceux portant sur la gestion environnementale notamment. La conformité aux lois et règlements fédéraux a été confiée à Technologie et Intervention SLV2000 (Environnement Canada).

L'analyse et la synthèse des six questionnaires a été confiée au coordonnateur aux opérations régionales pour le volet Protection (Environnement et Faune Québec).

RÉSUMÉ ET CONCLUSION DU TEST PILOTE

L'expérience pilote a été concluante et nous a permis de valider avec satisfaction les principaux éléments et critères du plan de reconnaissance. Sans constituer un examen rigoureux de l'éligibilité et du mérite de ces entreprises à la reconnaissance, on constate que les principaux résultats du test pilote sont conformes à notre appréciation et à notre analyse de la performance environnementale de ces six entreprises, et par le fait même, viennent confirmer que le plan de reconnaissance, tel que conçu, est valable et devrait répondre à nos besoins et à ceux des entreprises.

On trouve, à l'*annexe 2*, le tableau comparatif synthèse des six entreprises pour l'ensemble des éléments évalués lors du test pilote. On constate que:

-l'accès de **Domtar** à la reconnaissance SLV2000 pourrait être compromis par la présence de problèmes de conformité aux lois et règlements environnementaux.

Comme cet aspect pourrait être le seul empêchement à la reconnaissance, dans le cas de Domtar, il suggère que le critère de conformité réglementaire soit examiné avec beaucoup de rigueur et soit très bien documenté lors de l'évaluation d'une entreprise; tel que conçu, le critère de conformité réglementaire, un pré-requis à la reconnaissance, veut que l'évaluateur se contente de statuer "conforme" ou "non conforme" et ne prenne pas en considération les efforts de l'entreprise pour se conformer. Dans le cas précis de Domtar, cette dernière serait "éligible" à la reconnaissance que le jour où elle serait parfaitement conforme au plan de l'environnement.

-**A.B.I., Ultramar, Norsk Hydro** et **IBM** seraient des bonnes candidates à la reconnaissance SLV2000; **A.B.I.** probablement immédiatement, et les trois autres, dès que les résultats des caractérisations et l'analyse des normes de rejets le confirmeront.

Le cas d'Ultramar, qui a entrepris des démarches pour corriger un problème environnemental non réglementé (sols et eau souterraine contaminés), suggère que le critère "bon dossier environnemental" soit examiné également avec beaucoup de rigueur, et que les communications et produits de reconnaissance sachent bien l'intégrer.

-**Monsanto** affiche plusieurs lacunes et ne saurait se mériter la reconnaissance SLV2000 à moins d'un revirement de situation spectaculaire: des problèmes de conformité réglementaire, un dossier environnemental à améliorer et, malgré des efforts significatifs, une incapacité jusqu'à maintenant à respecter les engagements en terme d'assainissement contractés dans le cadre du PASL.

En conclusion, on peut retenir les points suivants suite à l'expérience pilote:

-les critères "conformité réglementaire" et "bon dossier environnemental" devront être examinés avec beaucoup de rigueur lors des évaluations; leur définition devra préalablement être révisée afin d'être la plus claire possible.

- les candidatures des entreprises PASL pourraient être évaluées sans autres formalités.
- les candidatures des nouvelles entreprises visées par SLV2000 ne seront possibles que lorsqu'un minimum d'activités prévues à la programmation sera réalisé; en l'occurrence, les quatre premières activités, incluant la détermination et/ou la révision des normes de rejets; ce qui ne saurait être complété, pour l'ensemble des entreprises, avant le printemps 96.
- avant d'évaluer la candidature des entreprises appartenant au secteur des pâtes et papiers (38), il faudra identifier avec précision les attentes du volet Protection les concernant.

ANNEXE 1

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE TEST PILOTE

<i>Entreprise</i>	<i>Secteur</i>	<i>Programme</i>	<i>Groupe SLV2000</i>	<i>Région</i>
<i>Papiers de communication Domtar (Windsor)</i>	pâtes et papiers	SLV2000	3	Estrie
<i>Aluminerie de Bécancour Inc.* (Bécancour)</i>	aluminerie	PASL	4	Mauricie- Bois-Francs
<i>Ultramar Canada Inc. (St-Romuald)</i>	raffinerie de pétrole	PASL	4	Chaudière- Appalaches
<i>Norsk Hydro Canada Inc. (Bécancour)</i>	chimie inorganique	SLV2000	2	Mauricie- Bois-Francs
<i>IBM Canada Ltée (Bromont)</i>	traitement de surface	SLV2000	2	Montréal
<i>Monsanto Canada Inc. (La Salle)</i>	chimie organique	PASL	4	Montréal

*Entreprise s'étant déjà méritée une preuve de reconnaissance dans le cadre du PASL
(AQTE, 18 mars 1993)

ANNEXE 2

TABLEAU SYNTHÈSE - ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DU PLAN

	<i>Conformité réglementaire</i>	<i>Dossier environnemental adéquat</i>	<i>Activités SLV2000 complétées</i>	<i>Contribution au sous-objectif du volet</i>
<i>Domtar</i>	non <i>LQE: déchets P&P: air et eau</i>	oui	"oui" <i>SLV2000: déterminer si caractérisation de suivi nécessaire</i>	ne peut dire <i>attentes SLV2000 à clarifier</i>
<i>A.B.I.</i>	oui	oui	oui	oui
<i>Ultramar</i>	oui	"oui" <i>dossier sols et eau contaminés: projet à l'étude</i>	"oui" <i>caractérisation complémentaire possible</i>	"oui" <i>à confirmer</i>
<i>Norsk Hydro</i>	oui	oui	non <i>manque: rapport de caractérisation et normes</i>	"oui" <i>à confirmer</i>
<i>IBM</i>	oui	oui	non <i>manque: rapport de caractérisation, O.E.R. et normes</i>	"oui" <i>à confirmer</i>
<i>Monsanto</i>	non <i>RDD C.U.M., régl. 87</i>	non <i>sols et eau souterraine contaminés</i>	non <i>travaux à compléter (PASL)</i>	non

Annexe 2 (suite)

TABLEAU SYNTHÈSE - ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DU PLAN

	<i>Élimination virtuelle</i>	<i>Gestion environnementale</i>	<i>Reconnaissance SLV2000 immédiate</i>	<i>Reconnaissance SLV2000 éventuelle</i>
<i>Domtar</i>	objectif atteint	oui	impossible <i>problèmes de conformité environnementale</i>	possible <i>suppose des correctifs</i>
<i>A.B.I.</i>	objectif atteint	oui	oui	
<i>Ultramar</i>	objectif atteint en partie <i>caractérisation complémentaire en vue</i>	"oui" <i>6/7</i>	ne peut dire <i>préférable d'attendre la caractérisation complémentaire</i>	oui
<i>Norsk Hydro</i>	"objectif atteint" <i>à confirmer par la caractérisation</i>	oui	non <i>manque rapport de caractérisation et normes</i>	oui
<i>IBM</i>	ne peut dire	oui	non <i>manque rapport de caractérisation, O.E.R. et normes</i>	oui
<i>Monsanto</i>	objectif atteint en partie	oui	non <i>travaux à compléter (PASL)</i>	peu probable

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

PLAN DE COMMUNICATIONS

Préparé par Yvan Bédard

le 26 janvier 1996

I. LA SITUATION

Le maintien des 50 entreprises visées par le Plan d'action Saint-Laurent (PASL) pour leur permettre de terminer leur travaux, l'adoption d'objectifs de réduction des toxiques encore plus poussés et l'élargissement du programme aux principales rivières tributaires du Saint-Laurent ont fait en sorte que le volet Protection de Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) s'adresse à un total de 106 entreprises. Ainsi 56 nouvelles industries ont été inscrites sur la liste retenue lors du PASL.

Ces 106 industries se caractérisent par une très grande diversité qui tient tant à leur taille qu'à leur secteur industriel et à leur performance environnementale. Parmi ces 106 entreprises, plusieurs sont effectivement considérées comme des entreprises probablement performantes au plan de la protection de l'environnement.

II. LA PROBLÉMATIQUE

Dès l'annonce de Saint-Laurent Vision 2000 en avril 1994, des entreprises performantes associées au PASL et de nouvelles entreprises visées par SLV 2000 ont contesté le bien-fondé de leur participation à SLV 2000. Ces entreprises se plaignaient principalement des risques d'atteinte à leur réputation. Comme l'entreprise québécoise fait face à des exigences et des contraintes grandissantes, tant sur les marchés domestiques qu'internationaux, ces entreprises jugeaient impératif que leur association à SLV 2000 ne les pénalise d'aucune façon.

Afin de remédier à cette situation, un Programme de reconnaissance s'avérait nécessaire. Ce programme mettrait en valeur les entreprises qui se sont illustrées par la réduction de leur rejets liquides toxiques et ferait le lien avec les certificats de reconnaissance qui avaient été émis à 12 entreprises lors PASL.

III. LES OBJECTIFS

1. Reconnaître publiquement qu'une entreprise a participé à toutes les activités prévues à la programmation du volet Protection et a collaboré à l'atteinte des objectifs de réduction des rejets des liquides toxiques.
2. Créer un sentiment d'émulation chez les industries non-ciblées par Saint-Laurent Vision 2000.
3. Démontrer que Saint-Laurent Vision 2000 s'attaque aux problèmes environnementaux auxquels sont confrontés le Saint-Laurent et ses rivières tributaires.

IV. LES CLIENTÈLES

- La communauté des affaires;
- Les associations industrielles;
- Les corporations et associations de professionnels (ex: les ingénieurs, ABQ);
- Les municipalités et les MRC;
- Les groupes environnementaux nationaux et régionaux.

V. LA STRATÉGIE

La stratégie de communication proposée sera modulée en fonction de l'emplacement géographique des industries ciblées par Saint-Laurent Vision 2000 et par son prédécesseur, le PASL, et selon les caractéristiques propres à un groupe d'industries, comme les pâtes et papiers. La majorité des activités du Programme de reconnaissance se dérouleront donc, d'ici à 1998, en région, sauf en ce qui concerne l'annonce officielle du Programme et l'attribution de certificats aux industries des pâtes et papiers.

Par la régionalisation des activités reliées au Programme de reconnaissance, Saint-Laurent Vision 2000 pourra avoir une visibilité plus grande. Cette visibilité se manifestera tout d'abord par une couverture médiatique plus étendue, les médias régionaux couvrant davantage des activités similaires que les médias nationaux du fait que les industries se trouvent justement dans leurs localités ou régions.

Par ailleurs, par cette régionalisation, Saint-Laurent Vision 2000 aura plus de facilités à obtenir une présence accrue des décideurs régionaux (maires, MRC, groupes environnementaux, chambres de commerce régionales, les conseils régionaux de développements industriels) lors de la tenue des cérémonies de remises des certificats de reconnaissance.

Cependant, en ce qui concerne les industries de pâtes et papiers, la stratégie de communication suggère que les certificats soient remis dans le cadre du colloque de l'Association des industries forestières du Québec (AIFQ). Cette proposition s'appuie sur le fait que 23 industries dans ce secteur d'activité économique sont ciblées par Saint-Laurent Vision 2000. La remise des certificats dans le cadre de ce colloque pourrait entraîner une certaine émulation pour les autres industries de ce secteur.

La stratégie de communication propose le calendrier suivant pour la réalisation du Programme de reconnaissance :

ÉTAPES	ÉVÈNEMENT	DATE
Annonce officieuse	Colloque du volet Protection	19-20 mars 1996
Annonce officielle	Assises de l'AQTE	du 11 au 13 avril 1996
Remise des premiers certificats (établissements des groupes 1, 2 et 4, sauf les pâtes et papiers)	Région	mai 1996
Remise des certificats pour les pâtes et papiers	Congrès de l'AIFQ	automne 1996
Remise des certificats, 3 ^e vague, établissements toutes catégories	Région	automne 1996
remise des certificats, 4 ^e vague, établissements toutes catégories	Région	printemps 1997
Remise des certificats, 5 ^e vague, établissements toutes catégories	Région	automne 1997
Remise des certificats, 6 ^e vague, établissements toutes catégories	Région	hiver/printemps 1998

En raison des délais nécessaires pour l'approbation du Programme de reconnaissance (CGE de SLV 2000, et avis du Comité consultatif SLV 2000) et des délais requis pour l'évaluation de près de 40 dossiers, le Programme de reconnaissance ne pourra débuter avant le printemps 1996. Par ailleurs, la reconnaissance des industries du secteur des pâtes et papiers n'est pas envisageable avant l'automne 1996 car une période de temps est nécessaire pour pouvoir s'assurer de la conformité réglementaire et analyser toutes les données disponibles.

Il y aurait deux remises annuelles (printemps et automne) de certificats de reconnaissances aux industries qui auront rencontré les objectifs du PASL et SLV 2000.

Outre la remise des certificats, SLV 2000 établira une liste des industries qui se seront méritées un certificat de reconnaissance. Cette liste sera mise à jour deux fois par année, lors des remises de certificats. Cette liste mise à jour sera donnée aux participants lors des cérémonies de remise des certificats.

VI. L'AXE DE COMMUNICATION

Saint-Laurent Vision 2000 a contribué au développement d'un savoir-faire québécois en environnement en demandant aux 106 industries ciblées par l'entente de résoudre, sur une base volontaire, leurs problèmes environnementaux au regard de substances liquides toxiques qu'elles déversaient dans le Saint-Laurent et dans ses rivières tributaires.

VII. LES MOYENS DE COMMUNICATIONS

Avant le 19 et 20 mars 1996

Les moyens de communications qui suivent doivent avoir été réalisés avant l'annonce officielle du Programme de reconnaissance lors du colloque du volet Protection de SLV 2000.

1. Le certificat de reconnaissance

Le certificat de reconnaissance aura un libellé similaire à celui utilisé lors du PASL (voir annexe) et sera signé par les deux coprésidents du Comité de gestion de SLV 2000. La raison sociale de l'industrie sera inscrite sur le certificat ainsi que la date de remise du certificat. Le certificat remis sera laminé par SLV 2000. Un prototype du certificat devra être présenté lors de cette annonce. Voir annexe 1.

2. Un document d'explication

Un document d'explication devra être produit par les communications de SLV 2000 (volet Protection). De facture fort simple, ce document expliquera ce qu'est le programme de reconnaissance, ses objectifs, à qui il est remis et en quoi il s'insère dans SLV 2000.

3. Des rencontres préparatoires

Des rencontres préparatoires seront organisées avec les cinq associations qui regroupent les 106 industries ciblées (l'Association des industries forestières du Québec, l'Association des manufacturiers du Québec, l'Association de l'industrie de l'aluminium du Québec, l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques et le Centre patronal de l'environnement du Québec) afin de leur expliquer le Programme de reconnaissance.

Avant le 11, 12 et 13 avril 1996

Les moyens de communications qui suivent doivent avoir été réalisés avant

l'annonce officielle du Programme de reconnaissance lors des assises de l'AQTE.

1. Le certificat de reconnaissance

Le certificat de reconnaissance élaboré pour l'annonce officielle des 19 et 20 mars sera utilisé pour l'annonce officielle.

2. Un document d'explication

Le même que celui utilisé les 19 et 20 mars

3. Une rencontre préparatoire

Une rencontre devrait aussi avoir lieu avec l'Association québécoise des techniques en environnement (AQTE) afin de déterminer la meilleure façon d'annoncer officiellement le Programme de reconnaissance lors de son colloque.

4. Communiqué de presse

Un communiqué de presse expliquant le programme et comment il s'insère dans SLV 2000 sera diffusé sur le fil de presse au niveau national le jour où sera annoncé officiellement le Programme.

Une copie imprimée du communiqué sera aussi expédiée à toutes les revues susceptibles d'être intéressées par le programme. Une liste sera constituée à cet effet.

5. Trousse du participant au colloque de l'AQTE

Les documents mentionnés antérieurement devront être insérés dans la trousse du participant au colloque de l'AQTE.

6. Liste de distribution

Une liste de distribution des communiqués aux médias sera établie. Cette liste servira aussi lors de la remise des certificats de reconnaissance aux entreprises.

7. Le bulletin Le Fleuve

Un article sera préparé pour le bulletin Le Fleuve (tirage : 6 000), article qui sera diffusé dans la livraison suivant l'annonce officielle.

Pour la première remise de certificats

Les éléments de communications qui suivent doivent avoir été élaborés pour la première remise de certificat.

1. La liste des entreprises

Déterminer de façon précise les premiers établissements qui recevront, en mai 1996, un certificat de reconnaissance et les regrouper par région.

2. Liste des invités

Établir une liste d'invités régionale.

3. Lettres d'invitation et aux entreprises

- Préparer une lettre d'invitation pour la signature des deux coprésidents de l'entente et la faire parvenir aux personnes identifiées sur la liste.
- Préparer une lettre destinée aux établissements qui recevront les certificats. Cette lettre, signée par les deux coprésidents, remerciera les entreprises d'avoir contribué aux objectifs de SLV 2000. En annexe à cette lettre, les entreprises trouveront certaines indications quant à l'utilisation qu'elles pourront faire de ce certificat (ex. : utilisation du logo sur leur papier en tête, etc.) Voir annexe 2.

4. Certificat de reconnaissance

Préparer des certificats de reconnaissance pour chacun des établissements, les faire signés par les deux coprésidents et les faire laminer.

5. Fiches et bilan

Finaliser les fiches avec les données de 1994 et de 1995 ainsi que le bilan. Ces fiches et le bilan seront insérés dans une trousse spéciale destinée aux participants de l'événement.

6. Communiqués de presse

Rédaction de communiqués de presse pour insertion dans la trousse de presse et diffusion sur le fil de presse et envoi aux médias identifiés sur la liste préparée pour l'annonce officielle.

7. Discours

Préparation de deux discours, un pour le coprésident québécois de SLV 2000 et un autre pour son homologue fédéral.

8. Scénario de déroulement

Préparation d'un scénario de déroulement. Ce scénario comprendra les coordonnées des endroits où auront lieu les événements.

9. Trousse de presse

Une trousse de presse sera préparée pour l'événement. Cette trousse comprendra :

- Le ou les communiqués
- Les fiches
- Le bilan
- Le rapport annuel SLV 2000
- Le dépliant corporatif.

10. Le Fleuve

Un article sera préparé pour le bulletin Le Fleuve.

Pour les événements ultérieurs

En ce qui concerne les autres événements qui suivront, la démarche sera similaire à celle énumérée antérieurement.

Voir annexe 3 pour le calendrier

VIII. QUESTIONS ET RÉPONSES

Voir annexe 4.

IX. LE BUDGET

Un budget de production sera élaboré ultérieurement.

ANNEXE 1.

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE

DÉCERNÉ À

(NOM DE L'ENTREPRISE)

Pour la réalisation de travaux d'assainissement
des eaux usées industrielles
dans le cadre de
Saint-Laurent Vision 2000

Coprésident fédéral

Coprésident québécois

(la date de remise)

CANADA

Saint-Laurent Vision 2000

QUÉBEC

Canada

**PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT
ST. LAWRENCE ACTION PLAN**

Québec

EXEMPLE DE LETTRE ENVOYEE AUX ENTREPRISES

ANNEXE 2.

Dans le cadre des 31^e Assises annuelles de l'AQTE

**PREUVE DE RECONNAISSANCE
SAINT-LAURENT VISION 2000
~~du Plan d'action Saint-Laurent~~**

remise à

**LES INDUSTRIES DE PRÉSERVATION DU BOIS LTÉE
Tracy**

le 18 mars 1993

La compagnie *Les Industries de préservation du bois ltée (IPB)* opère à Tracy une usine de traitement du bois. Son implantation à Tracy remonte à 1939. Trois types de traitement y sont utilisés : l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) d'une part, le pentachlorophénol (PCP) et, plus rarement, la créosote, d'autre part.

Lors de travaux d'agrandissement et de modernisation à l'usine de traitement à l'ACC en 1989, plusieurs mesures environnementales ont été mises de l'avant : la construction d'un séchoir et d'une aire d'égouttement extérieure pour le bois fraîchement traité, la récupération et le recyclage à 100 % des solutions traitantes (ACC), l'installation de bassins de rétention étanches et l'asphaltage des aires de transfert des charges de bois.

À la fin de 1991, *IPB* installait une unité de traitement pour les eaux de procédé phénoliques (PCP) non recyclées à l'usine ACC. Ces eaux étaient jusqu'alors déversées dans la rivière Richelieu. Il n'y a donc plus maintenant aucun rejet à la rivière chez *IPB*.

En conclusion, *IPB* a adopté, au fil des ans, de meilleures pratiques de gestion environnementale dont celles préconisées dans le code de pratique fédéral pour les industries de préservation du bois.

Pour les raisons ci-haut mentionnées, *Les Industries de préservation du bois ltée* a reçu une plaque en reconnaissance de ses efforts pour assainir ses eaux industrielles usées.



ANNEXE 3

	ANNONCE OFFICIEUSE COLLOQUE	ANNONCE OFFICIELLE AQTE AVRIL 1996	MAI 1996	AIFQ AUTOMNE 1996	AUTOMNE 1996 RÉGION	PRINTEMPS 1997	AUTOMNE 1997	HIVER PRINTEMPS 1998
Rencontre préparatoire	Février 1996	Mars 1996						
Certificat (exemple)	Février 1996	X						
Document d'explication	Février 1996	X	X	X	X	X	X	X
Communiqué, annonce du programme		Mars 1996						
Liste de distribution du communiqué		Mars 1996	X	X	X	X	X	X
Bulletin « Le Fleuve »		Printemps 1996	X	X	X	X	X	X
Liste des entreprises			Début avril 1996	X	X	X	X	X
Liste des invités			Avril 1996	X	X	X	X	X
Lettre d'invitation			Avril 1996	X	X	X	X	X
Certificat			Début mai 1996	X	X	X	X	X
Fiches et bilan			Avril 96	X	X	X	X	X
Communiqué			Mai 1996	X	X	X	X	X
Discours		Février 1996	Mai 1996	X	X	X	X	X
Scénario			Avril-mai 1996	X	X	X	X	X
Trousse de presse		Avril 1996	Mai 1996	X	X	X	X	X

ANNEXE 4

RÉPONSES AUX QUESTIONS FORMULÉES DANS LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CGE DU 9 NOVEMBRE 1995

Préciser la conformité légale et réglementaire versus le dossier environnemental:

La "Conformité réglementaire" et le "Bon dossier environnemental" sont considérés dans le programme de reconnaissance comme deux (2) pré-requis à l'obtention de la reconnaissance par une entreprise.

Le pré-requis "Conformité réglementaire" visera à vérifier la conformité de l'entreprise à toutes les lois et règlements (fédéraux, provinciaux et municipaux) s'appliquant en environnement pour les aspects eau, air, sol et déchets; on tentera de différencier, au niveau de l'évaluation, entre les aspects administratifs et normatifs de la conformité.

Le pré-requis "Dossier environnemental" consistera à prendre en considération tous les aspects du dossier d'une entreprise autres que ceux directement reliés à la conformité réglementaire; autrement dit, en identifiant toute situation qui pourrait faire en sorte qu'il ne soit pas approprié de décerner un certificat de reconnaissance à une entreprise.

Pour les deux aspects, autant "Conformité réglementaire" que "Bon dossier environnemental", l'évaluation sera de type "cas par cas" et pourra tenir compte, par exemple, de la nature de l'infraction (administratif ou normatif) et de sa gravité, du type de problème environnemental et de la capacité et/ou la volonté de l'entreprise à corriger le problème, etc. En ce qui concerne le pré-requis "Dossier environnemental", il s'agira de s'assurer qu'il n'existe pas de problèmes environnementaux graves ou inacceptables. Par exemple, une entreprise qui serait aux prises avec des problèmes de sols contaminés mais qui aurait présenté au Ministère un plan correctif pourrait quand même être éligible à la reconnaissance.

Préciser qui signera les produits de reconnaissance:

À l'instar des certificats de reconnaissance remis dans le cadre du PASL, les certificats de reconnaissance SLV2000 seront également signés par les deux coprésidents du Comité de gestion de l'entente.

Préciser la forme des reconnaissances:

On distinguera essentiellement deux (2) produits de reconnaissance: les certificats de reconnaissance et la liste des entreprises reconnues par SLV2000.

Les certificats de reconnaissance:

- Certificats laminés semblables à ceux remis lors du PASL
- Signés par les coprésidents du CGE
- Comportant un texte général confirmant que l'entreprise a participé et collaboré à toutes les activités prévues à la programmation du volet Protection et reconnaissant sa contribution générale à l'atteinte des objectifs de réduction des toxiques

Liste des entreprises reconnues par SLV2000:

- Liste des entreprises s'étant vu remettre des certificats de reconnaissance, avec les dates respectives de remise des certificats
- Mise à jour 2 fois par année, coïncidant avec les remises de certificats
- Possibilité d'y indiquer les entreprises ayant implanté des systèmes de gestion environnementale

S'assurer que la notion de temps est couverte:
(reconnaissance valide pour combien de temps ?)

La reconnaissance SLV2000 sera confirmée à toute entreprise ayant participé et collaboré à toutes les activités prévues à la programmation du volet Protection la concernant et ayant contribué de façon générale à l'atteinte des objectifs de réduction des toxiques; et ce, dès que la preuve en aura été faite. La reconnaissance sera remise une seule fois, à une date bien déterminée, pour une contribution réalisée spécifiquement dans le cadre de SLV2000, et ne saurait, pour aucune considération, être annulable ou renouvelable. Par le fait même, une entreprise mentionnée sur la liste des entreprises reconnues ne pourrait y être exclue ultérieurement pour quelque raison que ce soit; la liste est exclusivement une liste des entreprises s'étant mérité, à un moment précis, une preuve de reconnaissance SLV2000, et n'est pas un outil pour gérer la conformité réglementaire ou rendre compte de l'évolution de la performance environnementale des entreprises.

Préciser la stratégie de fonctionnement du programme versus l'atteinte des objectifs du volet:
("diplômés versus non diplômés")

Le programme de reconnaissance a été mis sur pied pour une seule et unique raison au départ: faire en sorte de contrer toute perception négative envers les entreprises visées par SLV2000 en raison de leur seule participation à SLV2000, et notamment en ce qui concerne les entreprises conformes et considérées comme performantes. Comme tel, le programme de reconnaissance ne devrait pas interférer avec les activités ou le mandat du volet Protection. Il doit être vu exclusivement comme un outil privilégié de communication qui confirme et rend compte de la volonté de l'entreprise à collaborer à SLV2000 et à ses objectifs de réduction des toxiques (ce qui n'est pas toujours bien réléfé dans les autres produits de communication).

Tel que conçu, il est plausible de penser qu'une majorité d'entreprises saura éventuellement se qualifier pour mériter la reconnaissance; ce qui les distinguera sera leur rapidité à le faire. Par exemple, les entreprises de la phase I (tout au moins les 12 ayant mérité un certificat PASL) et les 22 entreprises du groupe 2 de SLV2000 devraient théoriquement avoir accès plus rapidement à la reconnaissance que toutes les autres. Pour ne pas pénaliser les autres entreprises, il faudra tenir compte de cet aspect dans notre plan général de communications et dans le plan de communications du programme de reconnaissance en particulier (en précisant, par exemple, que l'accès à la reconnaissance suppose que l'entreprise ait d'abord obligatoirement complété toutes les activités SLV2000 la concernant). Un seul préjudice est à craindre: les entreprises, qui pour différentes raisons, n'auraient pas réussi à satisfaire complètement les objectifs de SLV2000 avant la fin du programme, mais qui auraient quand même consenti des efforts louables en ce sens. Notons que le même inconvénient avait caractérisé les certificats de reconnaissance PASL sans que cela ne cause de problèmes particuliers.

AUTRES QUESTIONS / RÉPONSES

Préciser comment sera gérée la dynamique PASL-SLV2000 versus les nouvelles attentes du volet:

Toutes les entreprises visées par SLV2000 sont éligibles à la reconnaissance SLV2000; y compris les 50 entreprises du PASL, et y compris les 12 s'étant mérité la reconnaissance lors du PASL. En plus de leur participation et collaboration aux activités du volet, chaque entreprise sera évaluée en fonction de sa contribution à l'atteinte des objectifs généraux du volet (réduction des toxiques et élimination virtuelle) et du ou des objectifs spécifiques à son groupe (groupes 1, 2, 3 et 4).

Les 50 entreprises PASL:

La remise d'une reconnaissance SLV2000 aux entreprises PASL sera d'autant plus appropriée qu'un certain nombre d'entreprises a terminé ses travaux d'assainissement après que les 12 certificats PASL aient été octroyés. Quant aux autres entreprises (celles qui avaient complété leurs travaux ou qui n'avaient pas à en réaliser, reconnaissance PASL ou pas), la reconnaissance SLV2000 pourra être considérée comme une juste compensation pour avoir été maintenues à la programmation de SLV2000 et pour avoir continué d'y collaborer.

Reconnaissance SLV2000 versus reconnaissance PASL:

Alors que la reconnaissance PASL était accordée pour avoir réalisé des travaux bien spécifiques, le système de reconnaissance SLV2000 est plus général et est orienté vers l'appréciation de la capacité et du mérite de l'entreprise à contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des toxiques, généraux et spécifiques. Ceci est dû au fait que, contrairement au PASL qui proposait un seul et même objectif à toutes les entreprises (90 % de réduction des toxiques: un objectif qui supposait que l'entreprise procède ou ait procédé à des travaux d'assainissement), SLV2000 se caractérise par des objectifs généraux et des sous-objectifs pas nécessairement reliés à la réalisation de travaux (suivi de la performance, acquisition de connaissances, etc.).

Préciser les impacts, potentiels ou probables, de la remise des certificats de reconnaissance:

Les impacts ne peuvent être que positifs. En plus de satisfaire le besoin premier des entreprises, à savoir contrer tout effet nuisible du fait d'être associées à SLV2000 et à un programme de "dépollution", le programme de reconnaissance pourrait avoir comme effet secondaire d'encourager les entreprises à collaborer le plus possible à SLV2000, et minimiser les inconvénients découlant de la participation forcée et imposée des entreprises à SLV2000.

LE CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE

DE

SAINT-LAURENT VISION 2000

UN AVANTAGE CONCURRENTIEL POUR L'ENTREPRISE

Au Québec, plus de 80 % de la population vit sur les rives du Saint-Laurent et de ses rivières tributaires. Cette concentration démographique, doublée d'un développement industriel et agricole intense, a causé, avec les années, des problèmes environnementaux importants. Ce fleuve que l'on croyait peu susceptible d'être pollué au début du XX^e siècle n'arrive plus à la fin des années 1970 à diluer efficacement et complètement les eaux usées qui y sont déversées, et cela malgré le débit impressionnant de ses eaux (10 100 mètres cubes par seconde). Toujours à la fin des années 1970, la situation est telle que l'on y voit presque plus d'activités récréatives et que même certaines espèces de poissons ont disparu.

Devant ce constat de la détérioration avancée des eaux du fleuve, les gouvernements se devaient d'agir rapidement. Ils créent ainsi divers programmes afin de mettre un frein aux différentes formes d'agression que doivent subir le Saint-Laurent et ses rivières tributaires. Le gouvernement du Québec, par exemple, met sur pied, en 1978, le Programme d'assainissement des eaux et en confie la responsabilité au ministère de l'Environnement. De son côté, le gouvernement du Canada procède, entre autres choses, par l'établissement de normes et de règles concernant la l'émission de certaines substances dans les eaux du fleuve.

Ces différents programmes ont tracé la voie à l'élaboration d'ententes d'harmonisation entre les gouvernements du Canada et du Québec. Une première entente était signée en 1988 pour une durée de cinq ans, soit le Plan d'action Saint-Laurent, et en 1994, les deux gouvernements signaient une deuxième entente, soit Saint-Laurent Vision 2000, laquelle prendra fin en 1998.

Saint-Laurent Vision 2000

Saint-Laurent Vision 2000 a comme objectif majeur la conservation, la protection, la dépollution et la restauration de l'intégrité biologique, physique et chimique du Saint-Laurent et des rivières tributaires afin d'en redonner les usages aux citoyens et citoyennes dans une perspective de développement durable.

S'appuyant sur les résultats probants obtenus dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (1988-1993), Saint-Laurent Vision entend aller encore plus loin dans la poursuite des objectifs de protection et de restauration du Saint-Laurent et de ses rivières tributaires. Ainsi, tout en maintenant les efforts du Plan d'action Saint-Laurent qui portent sur la réduction des rejets des liquides toxiques déversés dans l'environnement. Saint-Laurent Vision 2000 désire aussi éliminer virtuellement les rejets de substances toxiques persistantes et biocumulatives au fleuve. Saint-Laurent Vision 2000 accentue les efforts de prévention de la pollution et de conservation de l'écosystème fluvial en favorisant une approche écosystémique et la collaboration de nombreux partenaires.

Cette vision écosystémique se caractérise par des interventions dans sept domaines bien précis, soit la biodiversité, l'assainissement agricole, l'implication communautaire, l'aide à la prise de décision, la santé, la protection et la restauration de l'environnement.

La Protection

Avec son volet Protection, Saint-Laurent Vision 2000 entend réduire les rejets liquides toxiques à l'environnement et éliminer virtuellement à long terme les rejets de onze substances toxiques persistantes et biocumulatives. Au total, 106 entreprises sont visées par ce volet, 56 établissements industriels ont été ajoutés sur la liste de 50 entreprises du Plan d'action Saint-Laurent. Cet ajout de 56 entreprises s'est fait en accord avec l'approche écosystémique qui caractérise Saint-Laurent Vision 2000. En plus d'être situés sur les rives du Saint-Laurent et du Saguenay, ces nouveaux établissements industriels se trouvent sur les rives d'une quinzaine de rivières tributaires du Saint-Laurent.

Le Programme de reconnaissance

Dès l'annonce de Saint-Laurent Vision 2000 en avril 1994, des entreprises performantes associées au Plan d'action Saint-Laurent et des nouvelles entreprises visées par Saint-Laurent Vision 2000 ont contesté le bien-fondé de leur participation prétextant qu'elles étaient respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, elles se plaignaient principalement des risques d'atteinte à leur réputation. Comme l'entreprise québécoise fait face à des exigences et des contraintes grandissantes, tant sur les marchés domestiques qu'internationaux, elles jugeaient impératif que leur association à Saint-Laurent Vision 2000 ne les pénalise d'aucune façon.

Afin de remédier à cette situation fâcheuse pour les entreprises, Saint-Laurent Vision 2000 a créé le Programme de reconnaissance. Ce programme mettra en valeur les entreprises qui se seront illustrées par l'atteinte des objectifs de Saint-Laurent Vision 2000.

Ainsi, chaque entreprise qui aura collaboré et participé à l'atteinte des objectifs environnementaux de Saint-Laurent Vision 2000 et qui se conforme à la réglementation environnementale en vigueur au Québec recevra de Saint-Laurent Vision 2000, dans le cadre d'une cérémonie publique, un certificat de reconnaissance. Ce dernier attestera de la contribution volontaire de l'entreprise à la réalisation d'activités concourant à l'atteinte des objectifs.

Les entreprises qui auront reçu le certificat de reconnaissance pourront l'utiliser pour faire la promotion de leur entreprise au Québec et sur la scène internationale. Le certificat de reconnaissance constituera de ce fait un avantage concurrentiel pour l'entreprise et s'ajoutera à d'autres éléments promotionnels comme la norme ISO.

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE

#2

Saint-Laurent

Vision 2000

DÉCERNÉ À

Pour sa participation et sa contribution
à l'atteinte des objectifs de réduction
des rejets liquides toxiques

François Guimont
Directeur général
Région de Québec
} Environnement Canada

George Arseneault
Sous-ministre adjoint
Direction générale
de la ressource naturelle
et des parcs
Ministère de l'Environnement
et de la Faune du Québec

Canada

Québec

11:05 LIBERIR SFU 613328 118-643-8194-00413 8891 H05

NOTE

DESTINATAIRES : **George Arsenault et François Guimont**
Coprésidents du Comité de gestion de l'entente SLV2000

EXPÉDITEURS : **Kathleen Carrière et Jean Cinq-Mars**
Coprésidente et coprésident du Comité d'harmonisation
du volet Protection

DATE : 5 juin 1996

OBJET : Mise au point sur le Plan de reconnaissance environnementale
des entreprises SLV2000

Voici, en vue de la réunion du Comité de gestion de l'entente du 11 juin courant, un bref état de situation concernant le dossier du *Plan de reconnaissance environnementale des entreprises SLV2000*.

Le bilan de la présentation du dossier au CGE

La dernière présentation du dossier du *Plan de reconnaissance environnementale des entreprises SLV2000* au CGE a eu lieu le 8 février 1996. En voici les principales conclusions:

- 1- Le CGE est d'accord pour que la reconnaissance porte sur l'atteinte des objectifs du volet Protection uniquement; sans reconnaissance ou promotion des principes d'une bonne gestion environnementale de la part de l'entreprise;
- 2- La conformité réglementaire et un bon dossier environnemental ne seront que des "filtres" (pré-requis) visant à rendre admissibles les entreprises à la reconnaissance;
- 3- Le certificat de reconnaissance devra préciser l'enjeu de la reconnaissance en terme d'atteinte des objectifs spécifiques à une entreprise;
- 4- Le volet Protection devra présenter le *Plan de reconnaissance* au Comité consultatif SLV2000;
- 5- Chacune des parties (Environnement Canada et le MEF) devra demander un avis juridique sur la portée de la reconnaissance dans l'éventualité de poursuites ultérieures;
- 6- Chacune des parties devra présenter la démarche à son ministre et la faire approuver (contexte des nouveaux ministres);
- 7- Au plan des communications, prévoir informer les cabinets des ministres respectifs avant chaque événement médiatique;
- 8- Retirer du plan de communications le projet de lettre aux entreprises proposant une démarche d'exploitation de la reconnaissance.

Les items 3, 4, 5 et 6 feront successivement l'objet d'une mise au point ci-après; les autres items ayant été pris en considération.

Le certificat de reconnaissance

Conformément à la demande du CGE, les membres du Comité d'harmonisation Protection ont discuté de la possibilité de choisir un libellé plus adapté à l'entreprise pour le certificat; un libellé qui mettrait en évidence l'atteinte d'objectifs spécifiques. Après discussion, le Comité maintient l'importance de s'en tenir à un libellé général et profite de l'occasion pour le simplifier:

"Décerné à ... Pour sa participation et sa contribution à l'atteinte des objectifs de réduction des toxiques"¹

¹ Modification proposée par la Direction des affaires juridiques du MEF: "... pour sa participation et sa contribution à l'atteinte des objectifs de réduction des rejets liquides toxiques" (voir *Avis juridiques*)

Concernant la question de la spécificité de la reconnaissance, la lettre accompagnant le certificat d'une entreprise pourra elle référer à des réalisations spécifiques (à l'instar des certificats remis lors du PASL).

Le plan de reconnaissance et le Comité Consultatif SLV2000

Une fois le sujet discuté à la réunion du CGE du 11 juin, nous entendons faire parvenir un dossier au Comité consultatif SLV2000 résumant les grandes lignes du plan de reconnaissance, ainsi que le plan de mise en oeuvre et de communications.

Les avis juridiques

Des avis juridiques ont été demandés sur la portée de la reconnaissance SLV2000 sur les activités courantes des deux ministères impliqués. Les avis juridiques, reçus le 3 juin courant, peuvent se résumer de la façon suivante:

Environnement Canada

- avis favorable;
- pas d'objections fondamentales à la reconnaissance SLV2000;
- apporter une attention particulière à toute mention relative à la conformité réglementaire; dans la mesure où *conformité réglementaire* au sens strict du terme veut dire conformité à toute loi, tout règlement et tout article; auquel cas, il faudra spécifier la nature de la conformité;
- éviter toute reconnaissance à une entreprise faisant l'objet d'une poursuite ou d'une enquête;
- le certificat de reconnaissance et son libellé: texte factuellement et juridiquement correct; suggère d'avoir recours à des lettres de présentation spécifiant la contribution spécifique de l'entreprise (comme pour le PASL).

Environnement et Faune Québec

- avis favorable;
- pas d'objections fondamentales à la reconnaissance SLV2000;
- mise en garde: appliquer rigoureusement le critère (pré-requis) de conformité réglementaire; éviter toute reconnaissance à une entreprise dont il serait évident que les rejets, même après des travaux d'envergure, sont tels qu'ils sont susceptibles de produire des effets prévus à l'article 20 de la LQE;

- recommandation: en ce qui concerne la conformité à la réglementation municipale, prévoir des mécanismes de vérification impliquant les municipalités (secrétaire-trésorier ou greffier);
- éviter toute reconnaissance à une entreprise faisant l'objet d'une poursuite ou d'une enquête;
- lacune: le critère de "bon dossier environnemental" ne comporte pas suffisamment de balises; laisser le moins de place possible à l'interprétation arbitraire (des éléments d'encadrement sont suggérés)
- suggestion: mieux préciser les attentes concernant les entreprises du groupe 4 (PASL) et les motifs de la reconnaissance;
- d'accord avec le certificat de reconnaissance en précisant *rejets liquides toxiques* dans le libellé.

Les deux avis juridiques sont favorables et aucune objection fondamentale a été soulevée. Nous devons toutefois tenir compte d'un certain nombre de mises en garde, de suggestions et de précisions avant de procéder à l'évaluation des dossiers des entreprises.

La validation de la démarche par les ministères respectifs

Vu l'arrivée de nouveaux ministres, le CGE a tenu à ce que la démarche pour le plan de reconnaissance soit validée.

Environnement et Faune Québec

- le dossier du plan de reconnaissance SLV2000 a obtenu l'aval des autorités du MEF y compris le cabinet du ministre; autorisation confirmée par M. George Arsenault le 1^{er} avril 1996.

Environnement Canada

- une note d'information ministérielle est actuellement en circulation sur le sujet du *Plan de reconnaissance SLV2000*; une fois approuvée par M. François Guimont, la note sera acheminée aux bureaux du sous-ministre adjoint, du sous-ministre et du ministre pour commentaires.

LA RÉVISION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

Le plan de mise en oeuvre présenté au CGE le 8 février dernier a dû être révisé. La stratégie de communications sera toujours basée sur la tenue d'événements régionaux d'information. Le secteur des pâtes et papiers ne ferait plus exception et serait intégré aux remises de certificats régionales; à raison de 2 remises par année, le printemps et l'automne. Nous envisageons la possibilité de faire l'annonce officielle du *Plan de reconnaissance* au colloque ABQ-SLV2000 de l'automne prochain et mettrons tout en oeuvre pour délivrer les premiers certificats dès cette année.

Calendrier de réalisation révisé

<i>Étape</i>	<i>Événement</i>	<i>Date</i>
Annonce officielle du <i>Plan de reconnaissance SLV2000</i>	Colloque conjoint ABQ-SLV2000	31 octobre au 2 novembre 1996
Remise de certificats: 1 ^{ère} série	Cérémonies de remise de certificats en région	automne 1996
Remise de certificats: 2 ^è série	Cérémonies de remise de certificats en région	printemps 1997
Remise de certificats: 3 ^è série	Cérémonies de remise de certificats en région	automne 1997
Remise de certificats: 4 ^è série	Cérémonies de remise de certificats en région	printemps 1998

Kathleen Carrière

Jean Cinq-Mars

FR/fr

